

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de BRIGNOLES



MAIRIE
DE

Régusse

DOSSIER : N° PC 083 102 25 00035

Déposé le : 02/12/2025

Demandeur : Monsieur MATHIEU FRANCK

Adresse du demandeur : 191 , chemin des
Sauveirons à Régusse (83630)

Nature des travaux : Création d'une annexe

Sur un terrain sis à : 191 Chemin des Sauveirons
à Régusse (83630)

Référence(s) cadastrale(s) : 102 D 1302, 102 D 82

RETRAIT APRÈS DÉCISION

Le Maire de la commune De Régusse,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU l'article L 422-5 du code de l'urbanisme qui dispose : lorsque le maire est compétent, il recueille l'avis conforme du préfet si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu ;

VU l'avis conforme du représentant de l'Etat réputé favorable ;

VU le permis de construire délivré en date du 28/04/2026 ;

VU la demande de retrait déposée le 07/08/2026 ;

ARRÊTE

Article 1.

Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

Régusse, le 12/08/2026

Le Maire,
René BONNET



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.